



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°21/2023

Date de convocation : 23/02/2023

Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du Jeudi 2 Mars 2023 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

Objet : Convention d'occupation de l'emprise des dépendances de la Voie Verte dans la zone des Vernays à Doussard

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas
BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRUNET André
CARRIER Kelly
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

COUTIN Michel
DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
FERNANDEZ Sophie
GAILLARD Claude
GOURDIN Margaret

LITTOZ Lucie
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PONTHIEU Eric
PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien

TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à
Claude GAILLARD

DUNAND-CHATELLET David pouvoir à
Marc BRACHET

GONZALES Florence pouvoir à
Julien PORTIER

JOSSERAND Stéphanie pouvoir à
Hervé BOURNE

LUCIANI Michel pouvoir à Sébastien
SCHERMA

MAURICE Charline pouvoir à Yves
CREPEL

PORTIER Jean Pierre pouvoir à
Jacques DALEX

EXPOSE

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique (Loi NOTRe N°2015-995 du 07 Août 2015).

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune de Doussard avait aménagé un cheminement piétonnier le long de la route d'accès desservant la Zone d'activités des Vernays.

Cet aménagement est en partie situé sur les dépendances de la voie verte, une convention a donc été passée entre le SILA et la commune de Doussard le 16 avril 2015, pour autoriser la commune à occuper une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, appartenant au SILA pour une surface de 180 m² environ. Cette convention est actuellement arrivée à échéance.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement Economique, la Zone des Vernays a été transférée à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy par délibération n°128/17 du 20 Octobre 2017.

Il est proposé de renouveler la convention avec la Communauté de Communes selon les modalités suivantes.

Le SILA autorise la Communauté de Communes à occuper à titre gratuit une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, pour une surface de 180 m² environ conformément au plan joint à la présente délibération, pour les aménagements suivants : un cheminement piétonnier d'environ 1,50 m de large en matériaux stabilisés et des potelets situés le long du cheminement piétonnier, pour éviter tout stationnement et pendant la durée des aménagements.

L'entretien du cheminement piétonnier sera pris en charge par la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-président demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de l'emprise des dépendances de la promenade cyclable dénommée « Voie Verte du Lac d'Annecy »

Résultat du vote :

Votants : 33	Abstention : 0	Exprimés : 33
Pour : 33	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le 07 MARS 2023

Le Secrétaire de séance,
M. Julien PORTIER



Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :
Date de mise en ligne : 07 MARS 2023

Copie(s) interne(s) :
- ECONOMIE (N. OURCHID)

Le Président
M. Jacques DALEX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



**l'oxygène
à la source**



CONVENTION D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DES DEPENDANCES DE LA PROMENADE CYCLABLE DENOMMEE "VOIE VERTE DU LAC D'ANNECY"

Entre

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, représenté par son Président, Monsieur Pierre BRUYERE, dûment habilité par délibération n°186-22 du Comité Syndical en date du 27 juin 2022 et par une décision du Président n°..... en date du

ci-après dénommé le SILA, d'une part,

Et

La Commune de Communes des Sources du Lac d'Annecy, représenté par son Président, Monsieur Jacques DALEX, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n°64/20 en date du 21 juillet 2020.

ci-après dénommé la Communauté de Communes, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de Doussard a aménagé un cheminement piétonnier le long de la route d'accès desservant la ZAC des Vernays.

Cet aménagement est en partie situé sur les dépendances de la voie verte ; une convention a donc été passée entre le SILA et la commune de Doussard le 16 avril 2015, pour autoriser la commune à occuper une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, pour une surface de 180 m² environ, appartenant au SILA.

Cette convention a été renouvelé le 16 avril 2018. Elle est actuellement arrivée à échéance.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Développement Economique, la ZAC des Vernays a été transférée à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Il est proposé de renouveler la convention avec la Communauté de Communes selon les dispositions ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SILA autorise la Communauté de Communes à occuper une partie du terrain cadastré, section OB numéro 517, pour une surface de 180 m² environ conformément au plan ci-joint, appartenant au SILA, pour les aménagements suivants :

- un cheminement piétonnier d'environ 1,50 m de large en matériaux stabilisés,
- des potelets situés le long du cheminement piétonnier, pour éviter tout stationnement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'EXERCICE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'entretien du cheminement piétonnier sera pris en charge par la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée des aménagements.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit, le chemin rural étant ouvert au public.

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à la Communauté de Communes. Elle ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle est interdite.

La Communauté de Communes ne pourra l'utiliser pour toute exploitation commerciale ou industrielle.

ARTICLE 6 – RESILIATION OU EXPIRATION

Le SILA se réserve le droit de suspendre la présente autorisation ou de la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général.

La communauté de communes ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 – LIBERATION DES LIEUX

A la fin de la convention, la Communauté de Communes devra rendre le terrain dans son état initial où dans l'état où il se trouvera, à la convenance du SILA.

Le SILA reprendra la libre disposition de ses biens.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Communauté de Communes est tenue de souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, assortie de la renonciation expresse de l'assureur à exercer tout recours contre le SILA.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différents litiges éventuels relatifs à la présente convention.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège du SILA à Cran-Gevrier.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Annexe 1 – plan cadastral.

**Fait à Cran-Gevrier en deux exemplaires,
le**

**Le Président de la Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy,
Jacques DALEX**

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**